

A LA COCHONNAILLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000,00 Euros
Siège social : Immeuble le Champsaur, Merlette
05170 ORCIERES
789.499.993 RCS GAP

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le 27 mai,

A 11 heures,

Les associés de la société A LA COCHONNAILLE, société à responsabilité limitée au capital social de 5.000,00 €, dont le siège social est situé sis Immeuble le Champsaur, Merlette, 05170 ORCIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 789.499.993, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Ludovic DE MARCO, titulaire de.....251 parts sociales

Madame Jennifer CHARRIERE, titulaire de.....249 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic DE MARCO, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

 DS

 DS

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à compter de ce jour d'étendre l'objet social aux activités suivantes, à savoir :

- Vente de sushis sur place et à emporter,

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La société a pour objet : snack, bar (licence IV), restaurant, vente à emporter, traiteur, boucherie, charcuterie, vente de produits alimentaires et boissons, alimentation, libre-service, boulangerie, épicerie, droguerie, point-show, vente de sushis sur place et à emporter. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés tous soussignés.

M. DE MARCO Ludovic

DocuSigned by:
DE MARCO LUDOVIC
8A57E9BDC7FE4F6...

Mme CHARRIERE Jennifer

DocuSigned by:
Jennifer CHARRIERE
6FEC0317053440E...